



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2022
30 septembre 2022



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 09/2022

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 09/2022

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2022.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

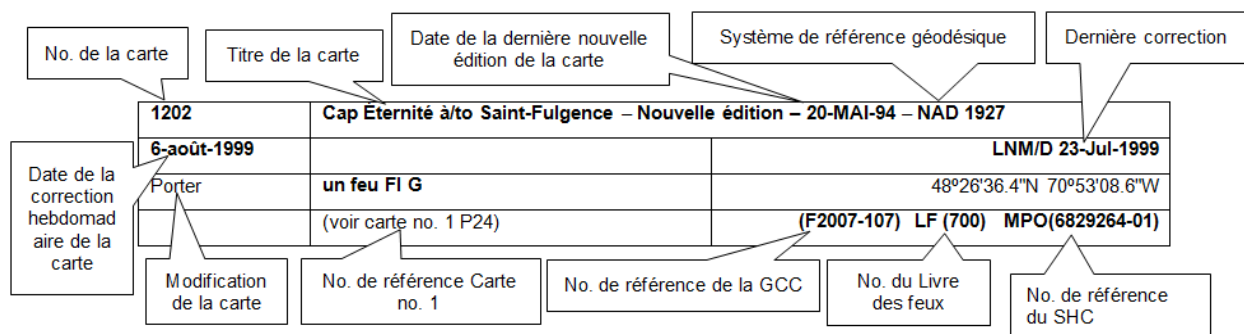
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310</p> <p>Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité		1
*401/20	Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	1
*206/22	Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien	1
*401/22	Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/22	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	9
*407/22	Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*901/22	Service hydrographique du Canada – Cartes marines	13
*902/22	Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*903/22	Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3).	14
*904/22	Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 02 et No. 18/2021 et No. 10/2022	14
*906/22	Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest) – Bouée non lumineuse mouillée en permanence.....	15
*907/22	Pointe aux Pins to/à Point Pelee – Bouée non lumineuse mouillée en permanence.....	15
*908/22	Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Bouées non lumineuses déplacées	15
*909/22	Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100 – Balise de jour supprimée en permanence.....	15
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires		16
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs		16
*910(T)/22	Smith Falls to/à Kingston including/y compris Tay River to/à Perth – Opérations de construction terminées	16
*911(P)/22	Britannia Bay à/to Chats Falls – Aide à la navigation à être supprimée	17
*912(P)/22	Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada	18
Partie 2 : Corrections aux cartes		19
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime		40
*913/22	Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	40
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada		49
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume		50

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1230	19	4585	50	7787	38
1310	19, 20, 21	4622	50	7788	38
1315	21	4625	29, 50	8005	39
1316	21, 56	4821	16		
1317	21	4823	29		
1429	22	4831	29		
1550	17	4832	30, 50		
2077	15	4843	50		
2100	23	4845	30, 53		
2122	15	4847	16, 53		
2123	23	4849	30, 31		
2224	23	4850	52, 53		
2302	23	4854	52		
2312	23	4855	31		
2314	24	4858	16		
3494	13	4861	31, 32, 33, 51, 52		
3497	13	4862	33, 51		
4022	50	4863	33, 51		
4203	16	4886	33, 34, 51		
4266	24, 25, 26	4906	55		
4277	26	4909	34		
4367	26	4911	34, 35		
4379	26	4912	35, 36		
4406	54	4913	36, 56		
4419	27	4920	15, 36, 37, 55, 56		
4440	28	5138	37		
4459	28	6021	37		
4460	16	6035	16		
4466	16	6037	16		
4468	28, 29, 56	6105	38		
4486	29	6108	38, 56		
4491	29, 53, 54	6421	15		
4529	52	7578	13		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***401/20 Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19**

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

***206/22 Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien**

(Publication récurrente de l'avis *206/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2022*.)

Transports Canada a révisé l'avis 7A, Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien, de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour refléter le Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique ([RSNPPA](#)) et de fournir une orientation supplémentaire sur la planification du voyage

***401/22 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition spéciale 02/2022*.)

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone d'essai volontaire de réduction de vitesse » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'*arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 20 avril 2022, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une troisième et dernière année, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10,0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure Est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- Encore cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2022

Ces restrictions seront en vigueur du **20 avril au 15 novembre 2022**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des « vitesses sécuritaires » où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds, du 20 avril au 28 juin 2022; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 29 juin au 15 novembre 2022, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10,0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE D'ESSAI VOLONTAIRE DE RESTRICTION DE VITESSE DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une troisième année dans le détroit de Cabot du 20 avril au 28 juin 2022, ainsi que du 28 septembre au 15 novembre 2022.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

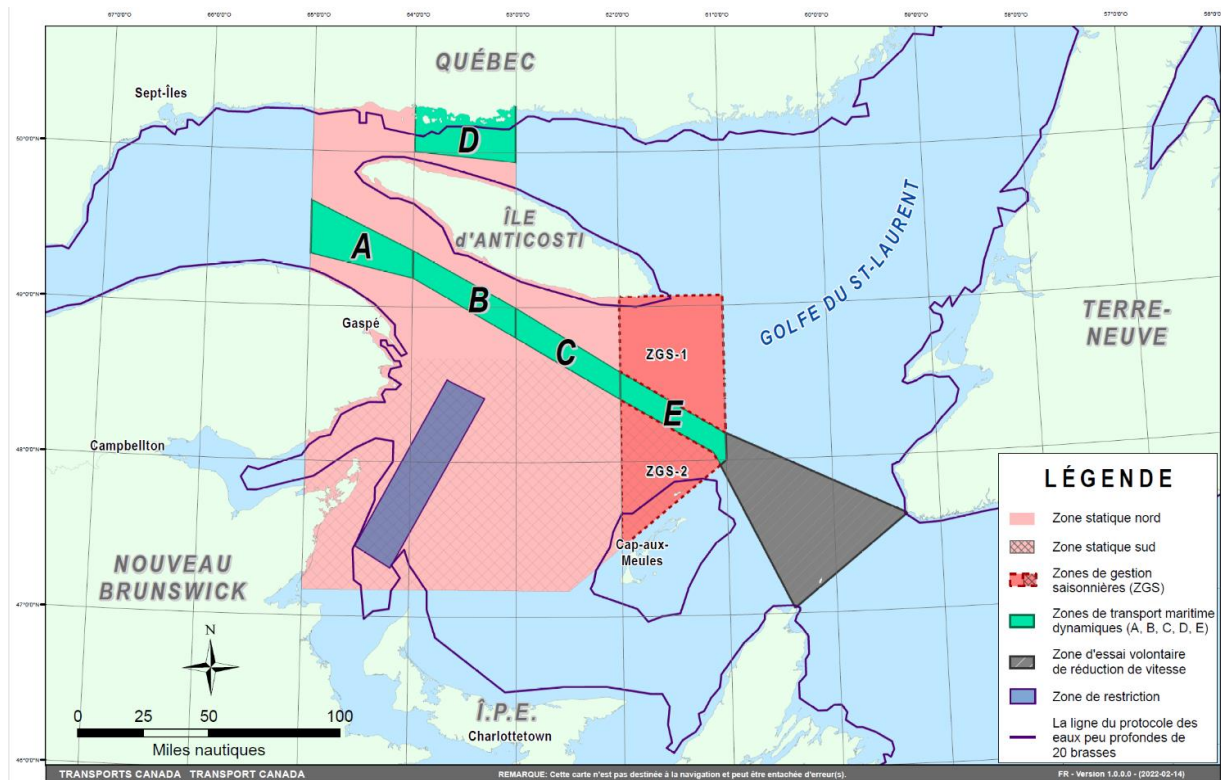
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement lorsque la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet blessée ou morte à votre Centre de services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, ou en appelant à l'un des établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.org/>

***406/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *406/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

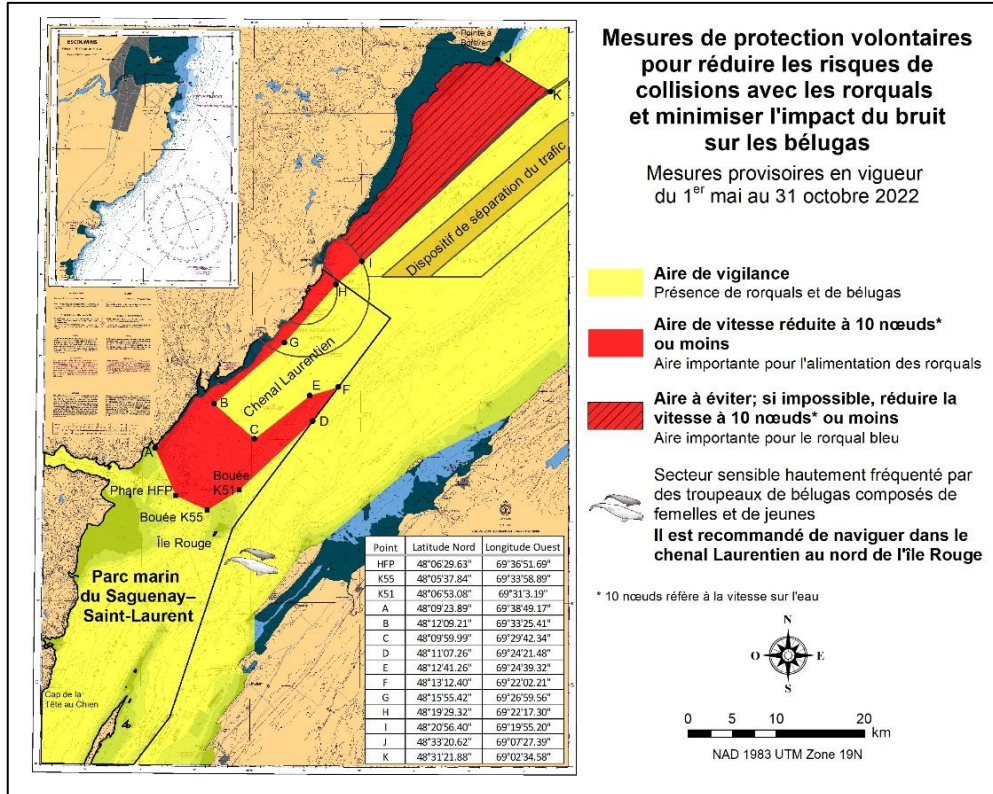
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***407/22 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *407/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

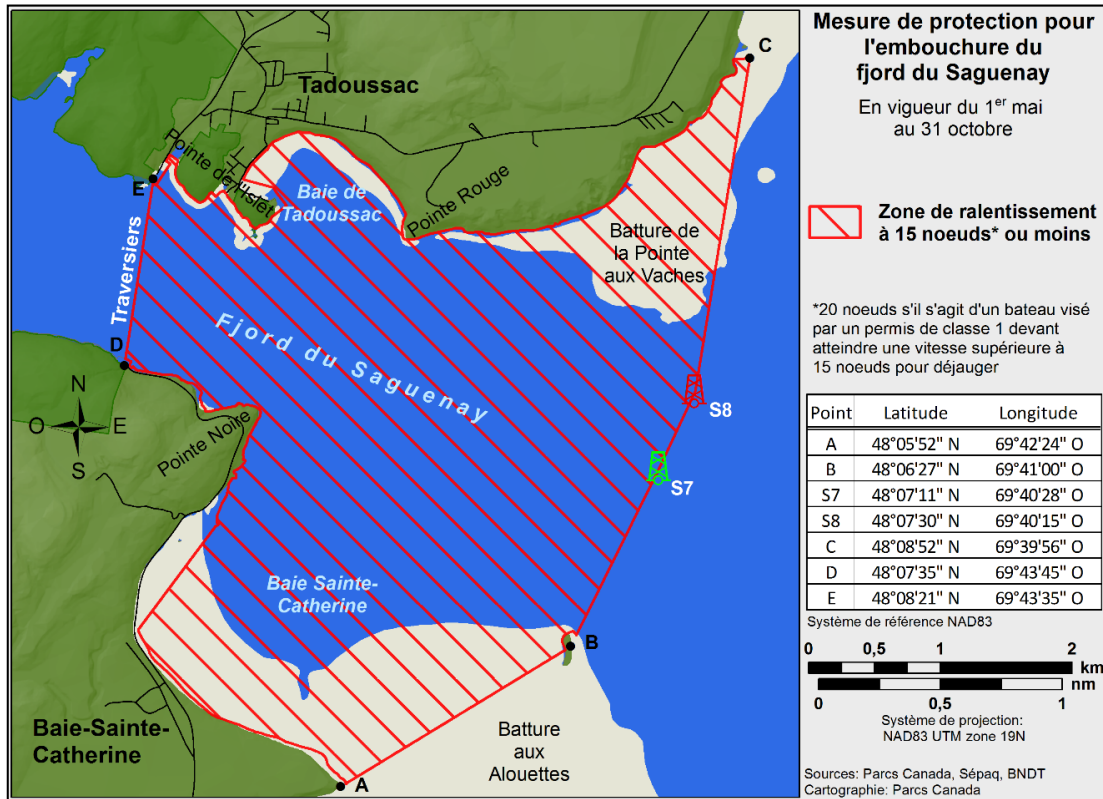
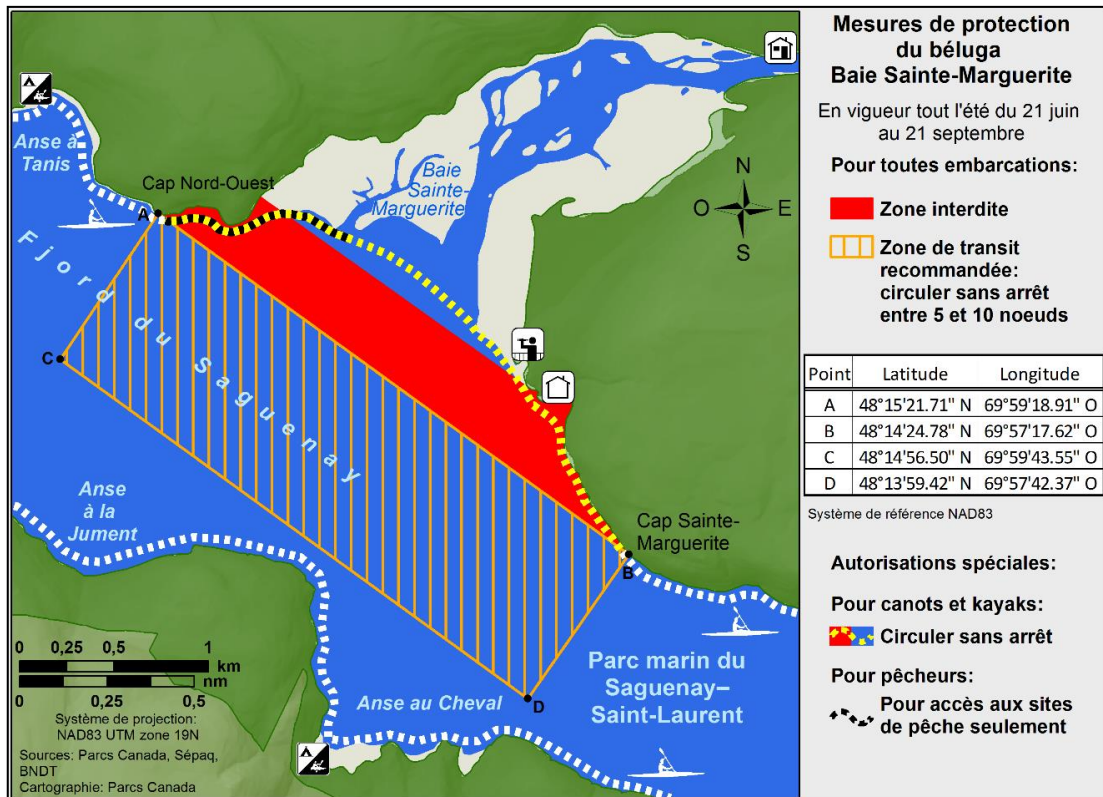


Figure 2



***901/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles					
3497	Vancouver Harbour Central Portion/Partie Centrale	1:6 000	2022-09-02	2	\$20.00
Nouvelles éditions					
1*	Canadian Chart 1 Symbols, Abbreviations and Terms / Carte 1 du Canada Signes conventionnels, abréviations et termes		2022-05-01	N/A	N/A
7578	Pelly Bay	1 :125 000	2022-09-30	4	\$20.00
Cartes retirées en permanence					
3494	Vancouver Harbour Central Portion/Partie Centrale	Remplacé par 3497			

*L'édition 2022 de la Carte 1 est disponible en PDF et en HTML sans frais au lien [Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes \(charts.gc.ca\)](https://charts.gc.ca). Les références à la Carte 1 dans la partie 2 seront alignées sur cette nouvelle édition 2022, à compter du 1er octobre.

***902/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA473540 (Edn 1.000)	Kangeeak Point and Approches / et les approches	1:25 000	2022-09-23
CA571122 (Edn 1.000)	CA571122	1:11 000	2022-09-16
CA571123 (Edn 1.000)	CA571123	1:11 000	2022-09-16
CA571124 (Edn 1.000)	CA571124	1:11 000	2022-09-16
CA571125 (Edn 1.000)	CA571125	1:11 000	2022-09-16
CA571126 (Edn 1.000)	CA571126	1:11 000	2022-09-16
CA571127 (Edn 1.000)	CA571127	1:11 000	2022-09-16
CA571128 (Edn 1.000)	CA571128	1:11 000	2022-09-16
CA571129 (Edn 1.000)	CA571129	1:11 000	2022-09-16
CA572008 (Edn 1.000)	Jenny Lind	1:11 000	2022-09-09
Nouvelles éditions			
CA271032 (Edn 3.000)	Hecate Strait	1:700 000	2022-09-16
CA376596 (Edn 6.000)	Domino Point to Cape North	1:37 500	2022-09-02
CA379029 (Edn 9.000)	Cap de la Tête au Chien à/to Cap aux Oies	1:40 000	2022-09-16
CA379232 (Edn 3.000)	Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien	1:40 000	2022-09-16
CA470075 (Edn 12.000)	Race Rocks to/à D'Arcy Island	1:20 000	2022-09-23
CA470338 (Edn 8.000)	Barkley Sound (Part 2 of 2)	1:20 000	2022-09-30
CA471012 (Edn 2.000)	Masset Harbour and/et Naden Harbour	1:180 000	2022-09-16
CA479020 (Edn 13.000)	Québec à/to Donnacona	1:20 000	2022-09-16
CA479025 (Edn 13.000)	Sault-au-Cochon à/to Québec	1:25 000	2022-09-16
CA479053 (Edn 7.000)	Tadoussac à/to Cap Éternité	1:18 750	2022-09-16

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA479078 (Edn 7.000)	Cap Éternité à/to Cap à l'Est	1:18 750	2022-09-16
CA479082 (Edn 12.000)	Continuation A - Sault-au-Cochon à/to Québec	1:25 000	2022-09-16
CA479087 (Edn 7.000)	Ile St-Louis à Cap Éternité - Continuation A	1:18 750	2022-09-16
CA479094 (Edn 10.000)	Cap à l'Est à Saint-Fulgence - Continuation A	1:18 750	2022-09-16
CA570228 (Edn 5.000)	Uchucklesit Inlet	1:9 000	2022-09-02
CA570229 (Edn 3.000)	Fatty Basin	1:3 750	2022-09-02
CA570297 (Edn 12.000)	Roberts Bank	1:10 000	2022-09-09
CA576269 (Edn 4.000)	Shippegan Harbour	1:10 000	2022-09-16
CA579001 (Edn 14.000)	Port de Montréal - Repentigny à/to Montréal Est	1:7 500	2022-09-09
CA579056 (Edn 6.000)	Les Méchins	1:6 000	2022-09-30
CA579081 (Edn 9.000)	Port de Québec - Continuation A	1:7 500	2022-09-16
CA579224 (Edn 7.000)	Mouillage St-Nicolas	1:10 000	2022-09-16
CA579227 (Edn 2.000)	Canal de la Rive Sud	1:10 000	2022-09-09

***903/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Cartes retirées en permanence			
RM-3494	Vancouver Harbour Central Portion/Partie Centrale	Remplacé par RM-3497	

***904/22 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 02 et No. 18/2021 et No. 10/2022**

Des mises à jour de **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 02/2021](#) – Demandes de notification de personne ou de membre d'équipage à bord ayant une maladie grave ou présentant des symptômes de la COVID-19 (modifié 12 août, 2022)
No SGDDI : 18811195

[Bulletin No. 18/2021](#) – Mesures pour favoriser la sécurité des croisières au Canada (modifié le 8 septembre 2022)
No SGDDI : 18457511

[Bulletin No. 10/2022](#) – Nouvelles mesures environnementales pour les navires de croisière dans les eaux de compétence canadienne – saison 2022 (modifié le 18 août 2022)
No SGDDI : 18492978

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***906/22 Lake Ontario/Lac Ontario (Western Portion/Partie Ouest) – Bouée non lumineuse mouillée en permanence**

Carte de référence : 2077

La bouée non lumineuse suivante a été mouillée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Grimsby, champ de tir – Bouée B12	7538.52	43° 14' 41.6"N 079° 36' 23.4"W

(B2022-017)

***907/22 Pointe aux Pins to/à Point Pelee – Bouée non lumineuse mouillée en permanence**

Carte de référence : 2122

La bouée non lumineuse suivante a été mouillée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Cedar Springs, champ de tir – Bouée à espar C1	7177.05	42° 15' 42.8"N 082° 01' 28.5"W

(B2022-046)

***908/22 Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4920

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Shippegan Gully – Bouée TJ50	6261.7	47° 44' 09.4"N 064° 40' 47.8"W
Shippegan Channel – Bouée EG30	6291.3	47° 44' 44.4"N 064° 41' 59.3"W

(G2022-098, 100)

***909/22 Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100 – Balise de jour supprimée en permanence**

Carte de référence : 6421

La balise de jour suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Mile 665.1 – Balise de jour de bâbord	3953.6	66° 04' 27.0"N 129° 04' 28.0"W

(A2022-012)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
706(P)/22	4821	326	Avis de changements proposés
707(P)/22	4847	494	Avis de changements proposés
708(P)/22	4858	430	Avis de changements proposés
Côte de l'Atlantique			
710(P)/22	4460	993	Avis de changements proposés
711(P)/22	4466	983.5, 6001	Aides à la navigation à être enlevées
812(P)/22	4203	522.1	Aide à la navigation à être supprimée
Eaux intérieures			
814(P)/22	6035	9327	Bouée non lumineuse à être enlevée
815(P)/22	6037	1442, 1443	Feux d'alignement à être supprimés
Autres avis préliminaires			
816(P)/22	N/A	N/A	Retrait des cartes marines matricielles

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

*910(T)/22 Smith Falls to/à Kingston including/y compris Tay River to/à Perth – Opérations de construction terminées

Référence : Avis 908(T)/20 est annulé.

Les opérations de construction sont maintenant terminées et n'affectent plus le trafic dans le chenal de navigation.

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450
Courriel : mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca

***911(P)/22 Britannia Bay à/to Chats Falls – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 1550

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Aylmer Island	1299	45° 23' 50.4"N 075° 53' 18.8"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 septembre 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 décembre 2022

(B2022-088)

Autres avis (T) & (P)

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

***912(P)/22 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada**

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne fermera définitivement son service DGPS partout au Canada.

L'interruption de ce service s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Garde côtière pour moderniser les services de navigation maritime et trouver des solutions de rechange aux infrastructures vieillissantes du DGPS.

Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT). De plus, pour les marins dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les récepteurs GNSS modernes peuvent utiliser le système d'augmentation à couverture étendue (WAAS) comme une alternative viable au DGPS. L'examen technique de solutions de PNT au Canada de la Garde côtière et une étude sur le rendement du système WAAS ont révélé que la couverture était excellente au Canada, y compris jusqu'au 72^e parallèle de latitude nord dans l'Arctique.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1230 - Les Méchins - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 17-JUIN-2022

Porter	une profondeur de 4 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056	49°00'26.3"N 066°58'28.2"W	MPO(6410681-01)
Rayer	la profondeur de 4 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056	49°00'23.4"N 066°58'41.1"W	MPO(6410681-02)
Porter	une profondeur de 3 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056	49°00'23.1"N 066°58'41.5"W	MPO(6410681-03)
Porter	une profondeur de 5 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056	49°00'20.1"N 066°58'39.0"W	MPO(6410681-04)

1310 - Section A-B - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer	la limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'57.8"N 073°29'25.8"W et 45°37'59.1"N 073°29'24.4"W	MPO(6410617-01)
Porter	une limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'57.5"N 073°29'25.4"W et 45°37'59.4"N 073°29'23.4"W	MPO(6410617-02)
Porter	une limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'48.8"N 073°29'34.6"W et 45°37'46.6"N 073°29'27.7"W	MPO(6410617-03)
Porter	une profondeur entretenue de 10,8 m (Voir la Carte n° 1, I23) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	45°37'52.5"N 073°29'27.0"W	MPO(6410617-04)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	45°42'06.3"N 073°26'46.0"W	MPO(6410617-05)
Porter	une profondeur de 6 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	45°42'06.9"N 073°26'46.0"W	MPO(6410617-06)

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
02-SEPT-2022

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer	la profondeur de 9 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	45°36'29.9"N 073°30'23.3"W MPO(6410573-01)
Porter	une profondeur de 8 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	45°36'30.1"N 073°30'23.3"W MPO(6410573-02)
Rayer	la limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'57.8"N 073°29'25.8"W et 45°37'59.1"N 073°29'24.4"W MPO(6410617-01)
Porter	une limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'57.5"N 073°29'25.4"W et 45°37'59.4"N 073°29'23.4"W MPO(6410617-02)
Porter	une limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	entre 45°37'48.8"N 073°29'34.6"W et 45°37'46.6"N 073°29'27.7"W MPO(6410617-03)
Porter	une profondeur entretenue de 10,8 m (Voir la Carte n° 1, I23) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579001	45°37'52.5"N 073°29'26.7"W MPO(6410617-04)
Modifier	la profondeur entretenue de 10,7 m pour lire 10,8 m (Voir la Carte n° 1, I23) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	45°33'54.8"N 073°30'53.6"W MPO(6410618-01)
Porter	un caisson avec une profondeur de 6 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, Fb, Ka) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	45°35'02.7"N 073°29'52.5"W MPO(6410618-02)
Rayer	la zone d'amerrissage pour hydravions (Voir la Carte n° 1, N13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	joignant 45°31'15.5"N 073°32'26.5"W 45°31'15.4"N 073°32'24.4"W 45°30'50.2"N 073°32'26.5"W et 45°30'50.3"N 073°32'28.6"W MPO(6410618-03)
Rayer	la zone d'amerrissage pour hydravions (Voir la Carte n° 1, N13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	joignant 45°31'19.5"N 073°32'24.1"W 45°31'19.6"N 073°32'26.2"W 45°31'31.1"N 073°32'25.2"W 45°32'02.1"N 073°31'59.4"W 45°32'01.4"N 073°31'57.7"W et 45°31'30.9"N 073°32'23.1"W MPO(6410618-04)
Porter	une limite de zone entretenue (Voir la Carte n° 1, I20) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080	entre 45°36'35.9"N 073°30'20.5"W et 45°36'32.0"N 073°30'14.5"W MPO(6410619-01)

Porter une profondeur entretenue de 10,8 m 45°36'01.5"N 073°30'20.0"W
(Voir la Carte n° 1, I23)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080
MPO(6410619-02)

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983
16-SEPT-2022

LNMD. 15-OCT-2021

Modifier FIR 5s8m16M pour lire FIR 5s11m10M vis-à-vis le feu 46°46'19.4"N 071°14'35.9"W
(Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579003
(Q2022030) LF(1962) MPO(6410685-01)

1316 - Port de Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983
09-SEPT-2022

LNMD. 06-MAI-2022

Rayer la profondeur de 2 mètres 8 décimètres 46°50'44.2"N 071°10'15.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579003
MPO(6410667-06)

Porter une profondeur de 1 mètre 6 décimètres 46°50'45.3"N 071°10'16.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579003
MPO(6410667-07)

16-SEPT-2022

LNMD. 09-SEPT-2022

Modifier FIR 5s8m16M pour lire FIR 5s11m10M vis-à-vis le feu 46°46'19.4"N 071°14'35.9"W
(Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020, CA579003
(Q2022030) LF(1962) MPO(6410685-01)

1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983
09-SEPT-2022

LNMD. 19-FÉVR-2021

Rayer la profondeur de 1 mètre 9 décimètres 47°03'24.9"N 070°42'30.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410667-01)

Porter une profondeur de 1 mètre 6 décimètres 47°03'28.1"N 070°42'30.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410667-02)

Rayer la profondeur de 8 mètres 5 décimètres 47°08'55.1"N 070°40'34.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410667-04)

Porter une profondeur de 5 mètres 9 décimètres 47°08'54.7"N 070°40'35.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410667-05)

1429 - Canal de la Rive Sud - Carte nouvelle - 09-AVR-2010 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 27-MARS-2020

Rayer	la profondeur de 6 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°29'10.9"N 073°30'50.1"W	<i>MPO(6410618-05)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°29'11.1"N 073°30'49.2"W	<i>MPO(6410618-06)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24'27.4"N 073°33'35.5"W	<i>MPO(6410619-03)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24'24.5"N 073°33'05.8"W	<i>MPO(6410619-04)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24'24.4"N 073°33'06.6"W	<i>MPO(6410619-05)</i>
Rayer	la profondeur de 5 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)	45°24'26.2"N 073°32'44.2"W	<i>MPO(6410693-01)</i>
Porter	une profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24'25.9"N 073°32'44.0"W	<i>MPO(6410693-02)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°26'23.5"N 073°29'56.8"W	<i>MPO(6410703-01)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°26'24.4"N 073°29'56.1"W	<i>MPO(6410703-02)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°26'15.6"N 073°29'57.1"W	<i>MPO(6410703-03)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°26'15.5"N 073°29'57.9"W	<i>MPO(6410703-04)</i>

2100 - Lake Erie / Lac Érié - Nouvelle édition - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 04-MAI-2018

Rayer la balise répondeuse radar marquée Racon 41°49'32.2"N 083°11'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, S3.1/S3.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273094, CA373089
(USCG:45/21) MPO(6604892-01)

2123 - Pelee Passage to/à la Detroit River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 13-MAI-2022

Rayer la balise répondeuse radar marquée Racon 41°49'30.0"N 083°11'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, S3.1/S3.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273094, CA373089
(USCG:45/21) MPO(6604892-01)

2224 - Rose Island Channel - Carte nouvelle - 02-JUIN-2006 - NAD 1983

09-SEPT-2022

LNMD. 08-JUIL-2022

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée CT3 de 45°19'35.6"N 080°11'29.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 45°19'36.3"N 080°11'30.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573308
(D2022025) MPO(6604931-01)

2302 - St. Ignace Island to/à Passage Island - Nouvelle édition - 02-AOÛT-1985 - US Standard Datum

16-SEPT-2022

LNMD. 15-MAI-2020

Rayer la profondeur de 23 brasses 48°39'50.8"N 088°07'39.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604890-01)

Rayer la profondeur de 11 brasses 48°39'56.4"N 088°07'35.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604890-02)

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 13 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
MPO(6604890-03)

2312 - Nipigon Bay and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 - NAD 1983

16-SEPT-2022

LNMD. 15-MAI-2020

Rayer la profondeur de 23 brasses 48°39'50.1"N 088°07'39.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604890-01)

Rayer la profondeur de 10 brasses 5 pieds 48°39'55.2"N 088°07'33.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604890-02)

Porter une épave WK avec une profondeur connue de 13 brasses 48°39'52.4"N 088°07'39.4"W
(Voir la Carte n° 1, K26)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373291
MPO(6604890-03)

2314 - Port of Thunder Bay - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84
16-SEPT-2022

LNMD. 26-AVR-2019

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée A14
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253

de 48°21'19.9"N 089°13'02.0"W
à 48°21'19.0"N 089°13'02.0"W

MPO(6604933-01)

Porter une souche a fleur d'eau, Rep (2022)
(Voir la Carte n° 1, K43.1, Kb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253

48°26'15.7"N 089°12'18.5"W

MPO(6604933-02)

4266 - International Piers - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983
02-SEPT-2022

LNMD. 27-MAI-2022

Rayer la profondeur de 11.8 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'58.4"N 060°12'09.7"W

MPO(6310228-18)

Porter une profondeur de 11.5 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'58.8"N 060°12'09.4"W

MPO(6310228-19)

Porter une profondeur de 5.9 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'42.7"N 060°12'04.0"W

MPO(6310228-20)

Porter une profondeur de 7.4 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'37.1"N 060°12'04.5"W

MPO(6310228-21)

Rayer la profondeur de 10.8 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'38.4"N 060°12'04.6"W

MPO(6310228-22)

Porter une profondeur de 7.2 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°09'38.7"N 060°12'04.3"W

MPO(6310228-23)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983
02-SEPT-2022

LNMD. 27-MAI-2022

Rayer la profondeur de 16.5 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°14'10.7"N 060°11'52.9"W

MPO(6310228-02)

Porter une profondeur de 15.5 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

46°14'10.8"N 060°11'53.7"W

MPO(6310228-03)

Remplacer	la profondeur de 11.4 mètres par une profondeur de 11.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°13'39.2"N 060°12'34.3"W <i>MPO(6310228-05)</i>
Porter	une profondeur de 11.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'44.2"N 060°13'06.3"W <i>MPO(6310228-07)</i>
Rayer	la profondeur de 14.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'20.1"N 060°12'58.4"W <i>MPO(6310228-08)</i>
Porter	une profondeur de 13.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°10'18.8"N 060°12'58.1"W <i>MPO(6310228-09)</i>
Remplacer	la profondeur de 4.6 mètres par une profondeur de 4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'50.9"N 060°12'58.2"W <i>MPO(6310228-11)</i>
Remplacer	la profondeur de 8 mètres par une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'47.6"N 060°12'56.4"W <i>MPO(6310228-13)</i>
Rayer	la profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'40.3"N 060°12'56.7"W <i>MPO(6310228-14)</i>
Porter	une profondeur de 3.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'39.8"N 060°12'57.0"W <i>MPO(6310228-15)</i>
Rayer	la profondeur de 14 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'46.7"N 060°12'36.4"W <i>MPO(6310228-16)</i>
Porter	une profondeur de 13.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°08'46.4"N 060°12'37.1"W <i>MPO(6310228-17)</i>
Rayer	la profondeur de 11.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'58.4"N 060°12'09.7"W <i>MPO(6310228-18)</i>
Porter	une profondeur de 11.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095	46°09'58.8"N 060°12'09.4"W <i>MPO(6310228-19)</i>

4266 - Sydney Wharves / Quais - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 27-MAI-2022

Porter une profondeur de 3.8 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°08'21.8"N 060°11'53.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6310228-24)

Porter une profondeur de 4.1 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°08'21.0"N 060°11'51.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6310228-25)

Porter une profondeur de 5.7 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°08'19.9"N 060°11'53.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095

MPO(6310228-26)

4277 - Entrance to/Entrée à Great Bras D'Or - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 21-JANV-2022

Porter une profondeur de 16.4 mètres
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°17'35.8"N 060°24'44.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576064

MPO(6310316-01)

4367 - Flint Island to / à Cape Smokey - Nouvelle édition - 03-AVR-2003 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 29-JUIL-2022

Porter une profondeur de 6 brasses, 1 pied
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°10'44.2"N 060°13'06.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093

MPO(6310228-27)

Porter une profondeur de 7 brasses, 3 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°10'18.8"N 060°12'58.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093

MPO(6310228-28)

Rayer la profondeur de 7 brasses, 5 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°12'01.9"N 060°13'15.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093

MPO(6310228-29)

Porter une profondeur de 7 brasses, 3 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10) 46°12'04.4"N 060°13'16.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093

MPO(6310228-30)

4379 - Liverpool Harbour - Nouvelle édition - 18-JUIL-2003 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 22-AVR-2022

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée UM58
avec une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée UM58
(Voir la Carte n° 1, Qf) 44°02'47.3"N 064°42'26.4"W

LF(410.5) MPO(6310319-01)

4419 - Souris Harbour - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983
23-SEPT-2022

LNMD. 01-OCT-2021

Remplacer	la profondeur de 24 pieds par une profondeur de 22 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'46.5"N 062°15'17.3"W <i>MPO(6310308-01)</i>
Porter	une profondeur de 15 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.7"N 062°15'20.2"W <i>MPO(6310308-02)</i>
Porter	une profondeur de 6 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'51.9"N 062°15'18.2"W <i>MPO(6310308-03)</i>
Porter	une profondeur de 16 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'52.1"N 062°15'14.7"W <i>MPO(6310308-04)</i>
Rayer	la profondeur de 16 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'54.8"N 062°15'07.2"W <i>MPO(6310308-05)</i>
Porter	une profondeur de 15 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'54.7"N 062°15'07.0"W <i>MPO(6310308-06)</i>

4419 - Souris Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983
23-SEPT-2022

LNMD. 01-OCT-2021

Rayer	la profondeur de 33 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'43.8"N 062°15'25.1"W <i>MPO(6310308-07)</i>
Porter	une profondeur de 32 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'43.2"N 062°15'25.3"W <i>MPO(6310308-08)</i>
Porter	une profondeur de 33 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'41.4"N 062°15'22.3"W <i>MPO(6310308-09)</i>
Rayer	la profondeur de 56 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'07.9"N 062°15'32.3"W <i>MPO(6310308-10)</i>
Porter	une profondeur de 54 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°20'08.7"N 062°15'30.3"W <i>MPO(6310308-11)</i>
Porter	une profondeur de 66 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	46°19'46.4"N 062°15'20.3"W <i>MPO(6310308-19)</i>

4440 - Îles Sainte-Marie à/to Île à la Brume - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 03-MAI-2019

- Porter une limite magenta joignant 50°04'00.0"N 060°00'00.0"W
50°04'00.0"N 059°30'00.0"W
50°20'42.0"N 059°30'00.0"W
50°20'42.0"N 060°00'00.0"W
et 50°04'00.0"N 060°00'00.0"W
MPO(6410596-01)
- Porter UTILISER LA CARTE 4468 À L'INTÉRIEUR DE CETTE LIMITE USE
CHART 4468 INSIDE THIS LIMIT Voir note ATTENTION / See note
WARNING 50°10'30.0"N 059°59'00.0"W
MPO(6410596-02)
- Porter UTILISER LA CARTE 4468 À L'INTÉRIEUR DE CETTE LIMITE USE
CHART 4468 INSIDE THIS LIMIT Voir note ATTENTION / See note
WARNING 50°04'30.0"N 059°52'00.0"W
MPO(6410596-03)
- Porter UTILISER LA CARTE 4468 À L'INTÉRIEUR DE CETTE LIMITE USE
CHART 4468 INSIDE THIS LIMIT Voir note ATTENTION / See note
WARNING 50°11'00.0"N 059°31'00.0"W
MPO(6410596-04)
- Porter UTILISER LA CARTE 4468 À L'INTÉRIEUR DE CETTE LIMITE USE
CHART 4468 INSIDE THIS LIMIT Voir note ATTENTION / See note
WARNING 50°20'00.0"N 059°35'00.0"W
MPO(6410596-05)
- Porter ATTENTION Pour naviguer à l'intérieur de la zone délimitée en
magenta, il faut utiliser la carte indiquée. Cette zone ne sera plus tenue
à jour au moyen des Avis aux navigateurs. WARNING To navigate
within the area outlined in magenta, the referenced chart must be used.
This area will no longer be maintained from Notice to Mariners. 50°18'00.0"N 059°57'00.0"W
MPO(6410596-06)

4459 - Summerside Harbour - Nouvelle édition - 29-MAI-2020 - NAD 1983

16-SEPT-2022

LNMD. 21-MAI-2021

- Coller l'annexe graphique 46°23'13.0"N 063°47'20.7"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4459_6310185_1_202208111026.pdf
MPO(6310185-01)
- Porter une profondeur de 1.9 mètre 46°22'51.2"N 063°48'53.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6310185-02)

4468 - Île du Petit Mécatina aux/to Îles Sainte-Marie - Nouvelle édition - 15-OCT-2021 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 10-JUIN-2022

- Porter une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée CS4 50°27'20.7"N 059°37'43.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379115
(Q2022040) LF(1561.74) MPO(6410699-01)
- Porter une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée CS6 50°27'28.2"N 059°37'33.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379115
(Q2022041) LF(1561.76) MPO(6410700-01)

Rayer la bouée de mi-chenal conique lumineuse blanc et rouge Mo(A), 50°27'13.1"N 059°37'26.4"W
marquée CHE
(Voir la Carte n° 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379115
(Q2022042) LF(1561.71) MPO(6410701-01)

Rayer la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée CS3 50°27'26.5"N 059°37'20.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379115
(Q2022043) LF(1561.72) MPO(6410702-01)

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983
23-SEPT-2022

LNMD. 05-AOÛT-2022

Déplacer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ de 47°42'34.1"N 064°39'11.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qh) à 47°42'33.4"N 064°39'30.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA476275, CA576269
(G2022095) LF(1248) MPO(6310268-01)

4491 - Malpeque Bay - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983
16-SEPT-2022

LNMD. 24-DÉC-2021

Déplacer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée JS de 46°39'21.8"N 063°51'18.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qh) à 46°39'15.0"N 063°51'09.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2022102) LF(1071.35) MPO(6310301-01)

4625 - Burin Peninsula to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983
23-SEPT-2022

LNMD. 12-AOÛT-2022

Modifier FI G pour lire Q G vis-à-vis le feu 46°52'42.2"N 055°40'08.6"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376164
(N2022178) LF(75.1) MPO(6310291-01)

4823 - Cape Ray to / à Garia Bay - Carte nouvelle - 16-JANV-2004 - NAD 1983
16-SEPT-2022

LNMD. 25-MARS-2022

Coller l'annexe graphique 47°36'31.0"N 058°42'02.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4823_6310311_1_202208091153.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376625
MPO(6310311-01)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983
30-SEPT-2022

LNMD. 12-NOV-2021

Porter les limites de ferme marine 47°39'26.6"N 055°08'35.8"W
(Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°39'20.9"N 055°08'19.2"W
47°39'51.1"N 055°07'57.6"W
47°39'56.6"N 055°08'14.3"W
et 47°39'26.6"N 055°08'35.8"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
MPO(6310318-01)

4832 - Fortune Bay: Southern Portion / Partie Sud - Carte nouvelle - 02-OCT-1987 - NAD 1983

16-SEPT-2022

LNMD. 18-MARS-2022

Porter un quai
(Voir la Carte n° 1, F13)
joignant 47°14'04.7"N 055°21'32.3"W
47°14'02.6"N 055°21'31.0"W
47°14'03.5"N 055°21'27.6"W
et 47°14'04.8"N 055°21'28.4"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376233

MPO(6310230-01)

Porter un appontement
(Voir la Carte n° 1, F14)
entre 47°14'08.3"N 055°21'28.3"W
et 47°14'11.1"N 055°21'28.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376233

MPO(6310230-02)

Déplacer le feu QR 1s8m6M
(Voir la Carte n° 1, P1)
de 47°14'09.0"N 055°21'30.8"W
à 47°14'11.3"N 055°21'29.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376233

(N2022162) LF(112) MPO(6310270-01)

Déplacer le feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1)
de 47°14'07.7"N 055°21'26.6"W
à 47°14'10.7"N 055°21'28.3"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376233

(N2022163) LF(112.1) MPO(6310271-01)

4845 - Aquaforte Harbour - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983

02-SEPT-2022

LNMD. 08-JUIL-2022

Porter un brise-lames et la légende Bkw
(Voir la Carte n° 1, F4.1)
entre 47°01'23.8"N 052°52'51.1"W
et 47°01'24.5"N 052°52'52.4"W

MPO(6310196-02)

Porter un feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1)
47°01'24.5"N 052°52'52.4"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376070, CA476074

(N2022126) LF(509.11) MPO(6310196-03)

4849 - Fish Plant / Conserverie de poisson - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983

09-SEPT-2022

LNMD. 24-DÉC-2021

Porter une profondeur de 1 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
47°41'21.9"N 053°13'16.7"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398

MPO(6310229-01)

Porter une profondeur de 1.6 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
47°41'27.1"N 053°13'03.7"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398

MPO(6310229-02)

Porter une profondeur de 0.6 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
47°41'27.1"N 053°13'01.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398

MPO(6310229-03)

Rayer la profondeur de 1.4 mètre
(Voir la Carte n° 1, I10)
47°41'26.8"N 053°13'00.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398

MPO(6310229-04)

Porter	une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'26.9"N 053°13'00.4"W <i>MPO(6310229-05)</i>
Porter	une profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'21.8"N 053°13'16.1"W <i>MPO(6310229-06)</i>
Rayer	la profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'21.7"N 053°13'16.0"W <i>MPO(6310229-07)</i>
Porter	une profondeur de 5.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'22.3"N 053°13'12.6"W <i>MPO(6310229-08)</i>
Porter	une profondeur de 3.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'26.0"N 053°13'04.2"W <i>MPO(6310229-09)</i>
Rayer	la profondeur de 4.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'25.8"N 053°13'03.9"W <i>MPO(6310229-10)</i>
Porter	une profondeur de 1.2 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'27.6"N 053°13'01.6"W <i>MPO(6310229-11)</i>
Rayer	la profondeur de 1.2 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576398	47°41'27.3"N 053°13'01.3"W <i>MPO(6310229-12)</i>
4855 - Bonavista Bay: Southern Portion / Partie sud - Carte nouvelle - 06-JUIN-1997 - NAD 1983		
16-SEPT-2022		LNM/D. 08-JUIL-2022
Rayer	la roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface avec la légende Rep (2022) (Voir la Carte n° 1, K13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376807	48°25'30.0"N 053°58'09.0"W <i>MPO(6310315-01)</i>
Porter	une roche à fleur d'eau au zéro des cartes (Voir la Carte n° 1, K12) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376807	48°25'26.5"N 053°58'03.4"W <i>MPO(6310315-02)</i>
4861 - Entrances to Fogo Harbour - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983		
09-SEPT-2022		LNM/D. 12-AOÛT-2022
Porter	une bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée DFN (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720 <i>(N2022152) LF(365.4) MPO(6310245-01)</i>	49°43'34.7"N 054°16'39.6"W

23-SEPT-2022 LNM/D. 09-SEPT-2022
 Modifier FI G pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée DF3 49°43'37.0"N 054°16'17.5"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720
 (N2022150) LF(365.3) MPO(6310243-01)

4861 - Fogo Harbour - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983

09-SEPT-2022 LNM/D. 12-AOÛT-2022
 Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R marquée DF6 49°43'05.5"N 054°16'23.9"W
 (Voir la Carte n° 1, Qf)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576720
 (N2022151) LF(365.515) MPO(6310244-01)

Porter une bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée DFN 49°43'34.7"N 054°16'39.6"W
 (Voir la Carte n° 1, Q130.3)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720
 (N2022152) LF(365.4) MPO(6310245-01)

23-SEPT-2022 LNM/D. 09-SEPT-2022
 Modifier FI G pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée DF3 49°43'37.0"N 054°16'17.5"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720
 (N2022150) LF(365.3) MPO(6310243-01)

4861 - Fogo Island Northern Portion - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983

23-SEPT-2022 LNM/D. 09-SEPT-2022
 Modifier FI G pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse verte, marquée DF3 49°43'37.0"N 054°16'17.5"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720
 (N2022150) LF(365.3) MPO(6310243-01)

4861 - Joe Batt's Arm - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983

23-SEPT-2022 LNM/D. 09-SEPT-2022
 Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DJ12 de 49°43'45.1"N 054°09'59.0"W à 49°43'46.5"N 054°10'00.6"W
 (Voir la Carte n° 1, Qf)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576722
 (N2022146) LF(383.56) MPO(6310238-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DJ13 49°43'45.6"N 054°09'58.0"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576722
 (N2022145) LF(383.551) MPO(6310240-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée DJ13 49°43'43.3"N 054°09'58.6"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576722
 (N2022145) LF(383.551) MPO(6310240-02)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DJ15 de 49°43'38.2"N 054°09'59.2"W à 49°43'37.4"N 054°09'58.4"W
 (Voir la Carte n° 1, Qg)
 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576722
 (N2022148) LF(383.553) MPO(6310241-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DJ2 de 49°43'56.3"N 054°09'55.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 49°43'55.8"N 054°09'55.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576722
(N2022149) LF(383.8) MPO(6310242-01)

4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

09-SEPT-2022 LNM/D. 08-JUIL-2022

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DWG1 49°40'41.3"N 054°22'58.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476814
(N2022160) LF(344.39) MPO(6310253-01)

23-SEPT-2022 LNM/D. 09-SEPT-2022

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DWG2 de 49°40'37.6"N 054°23'21.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 49°40'36.6"N 054°23'28.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476814
(N2022144) LF(345.41) MPO(6310237-01)

Modifier FIG pour lire Q G vis-à-vis une bouée espar de bâbord lumineuse 49°43'36.8"N 054°16'18.1"W
verte, marquée DF3
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476719, CA576720
(N2022150) LF(365.3) MPO(6310243-01)

4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983

23-SEPT-2022 LNM/D. 12-AOÛT-2022

Modifier FI R pour lire FI G vis-à-vis le feu 49°29'21.3"N 054°47'48.5"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476803
(N2022166) LF(355) MPO(6310274-01)

4886 - Fish Plant Wharf / Quai de l'usine de transformation de poisson - Carte nouvelle - 26-DÉC-1997 - NAD 1983

30-SEPT-2022 LNM/D. 08-JUIL-2022

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DT12 49°38'58.8"N 054°45'58.8"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425
(N2022142) LF(358.6) MPO(6310255-01)

Porter une bouée espar d'avertissement lumineuse jaune FI Y, marquée DT 49°38'58.8"N 054°45'58.8"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425
(N2022142) LF(358.6) MPO(6310255-02)

4886 - Twillingate Harbours - Carte nouvelle - 26-DÉC-1997 - NAD 1983

30-SEPT-2022 LNM/D. 08-JUIL-2022

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DUL7 49°39'47.2"N 054°44'13.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425
(N2022153) LF(361.63) MPO(6310246-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DUL5 49°39'54.1"N 054°44'12.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425
(N2022154) LF(361.62) MPO(6310247-01)

Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DUL4 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425	49°40'01.9"N 054°44'09.2"W (N2022155) LF(361.61) MPO(6310248-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DUR1/3 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425	49°40'05.2"N 054°44'24.9"W (N2022157) LF(361.52) MPO(6310250-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DUR2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425	49°40'12.2"N 054°44'14.3"W (N2022158) LF(361.5) MPO(6310251-01)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DUL2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425	49°40'31.9"N 054°44'05.8"W (N2022159) LF(361.4) MPO(6310252-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DUL3 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576425	49°40'10.4"N 054°43'59.7"W (N2022200) LF(361.6) MPO(6310317-01)

4909 - Richibucto Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983
02-SEPT-2022

LNM/D. 15-AVR-2022

Porter	une bouée conique de tribord rouge, marquée Q58 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476131	46°38'46.5"N 064°52'09.3"W (G2022046) MPO(6310137-01)
--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983
23-SEPT-2022

LNM/D. 15-AVR-2022

Remplacer	la profondeur de 8.1 mètres par une profondeur de 7.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°05'54.1"N 064°56'49.7"W MPO(6310314-01)
Remplacer	la profondeur de 7.4 mètres par une profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°06'23.4"N 064°58'05.0"W MPO(6310314-02)
Rayer	la profondeur de 3.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°06'27.4"N 064°58'10.8"W MPO(6310314-03)
Porter	une profondeur de 3.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°06'28.4"N 064°58'10.4"W MPO(6310314-04)
Rayer	la profondeur de 3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°06'47.8"N 064°58'29.3"W MPO(6310314-05)

Porter	une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°06'46.6"N 064°58'29.4"W MPO(6310314-06)
Rayer	la profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°07'39.4"N 064°59'12.4"W MPO(6310314-07)
Porter	une profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476133	47°07'39.9"N 064°59'11.8"W MPO(6310314-08)
4912 - Miramichi - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983		
23-SEPT-2022		LN/D. 15-AVR-2022
Remplacer	la profondeur de 7 mètres par une profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°07'36.8"N 065°07'50.2"W MPO(6310314-09)
Remplacer	la profondeur de 5.4 mètres par une profondeur de 5.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°07'56.4"N 065°10'33.8"W MPO(6310314-10)
Remplacer	la profondeur de 5.6 mètres par une profondeur de 5.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°08'04.2"N 065°11'20.3"W MPO(6310314-11)
Remplacer	la profondeur de 7.3 mètres par une profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'40.4"N 065°23'27.1"W MPO(6310314-12)
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'28.8"N 065°24'12.0"W MPO(6310314-13)
Porter	une profondeur de 6.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'28.1"N 065°24'12.4"W MPO(6310314-14)
Remplacer	la profondeur de 6.5 mètres par une profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'20.1"N 065°24'25.7"W MPO(6310314-15)
Rayer	la profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'11.3"N 065°24'35.7"W MPO(6310314-16)
Porter	une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125	47°04'11.2"N 065°24'33.6"W MPO(6310314-17)

Remplacer la profondeur de 7.9 mètres par une profondeur de 7.5 mètres 47°03'56.7"N 065°25'05.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125
MPO(6310314-18)

4912 - Continuation A - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983

23-SEPT-2022

LNMD. 15-AVR-2022

Remplacer la profondeur de 7.9 mètres par une profondeur de 7.5 mètres 47°03'56.7"N 065°25'05.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476125
MPO(6310314-18)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

23-SEPT-2022

LNMD. 05-AOÛT-2022

Déplacer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EC4 de 47°53'11.9"N 064°40'11.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 47°53'12.3"N 064°40'04.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275
(G2022093) LF(1273.15) MPO(6310266-01)

Déplacer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ de 47°42'34.1"N 064°39'11.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qh) à 47°42'33.4"N 064°39'30.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA476275, CA576269
(G2022095) LF(1248) MPO(6310268-01)

4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983

16-SEPT-2022

LNMD. 17-JUIN-2022

Remplacer la profondeur de 2.7 mètres par une profondeur de 2.4 mètres 47°43'32.6"N 064°40'02.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-01)

Remplacer la profondeur de 1 mètre par une profondeur de 0.6 mètre 47°43'48.0"N 064°40'03.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-02)

Remplacer la profondeur de 1.6 mètre par une profondeur de 1.1 mètre 47°43'56.4"N 064°40'20.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-03)

Remplacer la profondeur de 3.5 mètres par une profondeur de 3.1 mètres 47°43'58.2"N 064°40'19.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-04)

Remplacer la profondeur de 0.7 mètre par une profondeur de 0.4 mètre 47°44'03.9"N 064°40'40.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-05)

Rayer la profondeur de 3 mètres 47°44'07.0"N 064°40'48.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310226-06)

Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269	47°44'07.3"N 064°40'48.1"W MPO(6310226-07)
Rayer	la profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269	47°44'09.6"N 064°40'49.4"W MPO(6310226-08)
Porter	une profondeur de 2.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269	47°44'09.1"N 064°40'50.0"W MPO(6310226-09)
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269	47°44'26.8"N 064°41'10.0"W MPO(6310226-10)
23-SEPT-2022		LNMD. 16-SEPT-2022
Déplacer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée TJ (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA476275, CA576269 (G2022095) LF(1248) MPO(6310268-01)	de 47°42'34.1"N 064°39'11.3"W à 47°42'33.4"N 064°39'30.5"W MPO(6310268-01)
5138 - Cartwright Harbour - Nouvelle édition - 17-AVR-1998 - NAD 1983		
30-SEPT-2022		LNMD. 19-AOÛT-2022
Porter	une profondeur de 1 brasse, 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498	53°42'13.0"N 057°01'17.9"W MPO(6310313-02)
Porter	une profondeur de 1 brasse, 5 pieds (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498	53°42'11.7"N 057°01'19.4"W MPO(6310313-03)
Rayer	le quai (Voir la Carte n° 1, F13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498	joignant 53°42'10.8"N 057°01'18.5"W 53°42'11.3"N 057°01'18.5"W 53°42'11.6"N 057°01'17.6"W 53°42'12.0"N 057°01'17.0"W 53°42'12.1"N 057°01'17.3"W et 53°42'12.9"N 057°01'17.1"W MPO(6310313-04)
Porter	un quai (Voir la Carte n° 1, F13) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576498	joignant 53°42'10.8"N 057°01'18.5"W 53°42'11.3"N 057°01'18.8"W et 53°42'12.9"N 057°01'17.1"W MPO(6310313-05)
6021 - Lake Muskoka - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 30-JUIL-2004 - NAD 1983		
23-SEPT-2022		LNMD. 25-MARS-2022
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge, marquée EH12/2 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 45°01'21.2"N 079°23'26.0"W à 45°01'24.3"N 079°23'25.8"W (D2022031) MPO(6604938-01)

6105 - Rainy Lake / Lac à la Pluie - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 21-JUIN-2002 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 22-AVR-2022

Rayer le feu, marqué FI 48°36'52.1"N 093°22'02.3"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
(D2022034) LF(1468) MPO(6604940-01)

6108 - Fort Frances to/à Hostess Island and/et Sandpoint Island - Nouvelle édition - 10-NOV-2000 - NAD 1983

30-SEPT-2022

LNMD. 06-NOV-2020

Rayer le feu, marqué FI 48°36'50.5"N 093°22'01.9"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
(D2022034) LF(1468) MPO(6604940-01)

7787 - ST. ROCH AND/ET RASMUSSEN BASINS - Carte nouvelle - 03-JUIL-2020 - WGS84

02-SEPT-2022

Rayer la profondeur de 16.7 mètres 68°34'00.4"N 095°45'13.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604935-01)

Porter une profondeur de 13.3 mètres 68°34'10.7"N 095°45'02.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373468 MPO(6604935-02)

Porter une profondeur de 10 mètres 68°36'56.9"N 095°25'02.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373468 MPO(6604935-03)

7788 - Simpson Strait to Rasmussen Basin - Carte nouvelle - 03-JUIL-2020 - WGS84

02-SEPT-2022

Rayer la profondeur de 16.7 mètres 68°34'00.4"N 095°45'13.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10) MPO(6604935-01)

Porter une profondeur de 13.3 mètres 68°34'10.7"N 095°45'02.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373468 MPO(6604935-02)

Porter une profondeur de 10 mètres 68°36'56.9"N 095°25'02.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373468 MPO(6604935-03)

Rayer la profondeur de 16.8 mètres 68°25'30.9"N 096°35'29.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373469 MPO(6604935-04)

Porter une profondeur de 13.7 mètres 68°25'31.4"N 096°35'39.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373469 MPO(6604935-05)

8005 - Georges Bank - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983
02-SEPT-2022

LN/D. 03-JUIN-2022

Déplacer la bouée ODAS/SADO, lumineuse jaune Fl(4) Y 20s, marquée 44008
(Voir la Carte n° 1, L25)

de 40°29'51.0"N 069°15'04.0"W
à 40°29'44.0"N 069°15'01.0"W
MPO(6310187-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*913/22 Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page des droits d'auteur :

MODIFIER COMME SUIT:

Publié sous l'autorité de :

Direction général des Opérations
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Ottawa ON K1A 0E6

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec MCTS.XNCR@dfo-mpo.gc.ca
DFO.MCTS-SCTM.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Édition annuelle 2022

© Sa Majesté la Reine le Roi du chef du Canada, représentée représenté par le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, 2022.

Page 1-2

MODIFIER:

1.1.3 DGPS

- a. La GCC a l'intention de cesser de fournir son service du DGPS et de fermer 19 stations DGPS à travers le Canada d'ici la fin de 2022.
- b. L'abandon de ce service reflète les efforts de la GCC pour moderniser les services de navigation maritime et trouver des solutions de rechange à l'infrastructure et aux services vieillissants du DGPS. Le GPS moderne répond aux exigences internationales du positionnement, de la navigation et de la synchronisation (PNS). De plus, pour les marins dans les eaux canadiennes, aucune exigence d'accroître la capacité terrestre ou spatiale de l'équipement à bord des navires n'est requise pour le système mondial de navigation par satellite (GNSS).
- c. Les récepteurs modernes du GNSS peuvent utiliser le système de renforcement à couverture étendue (WAAS) comme solution de rechange viable au DGPS. L'examen technique des solutions de PNS pour le Canada effectué par la GCC, et une étude de la performance du WAAS ont montré que la couverture est excellente partout au Canada, y compris jusqu'à 72° de latitude nord dans l'Arctique.

POUR LIRE:

1.1.3 DGPS

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne fermera définitivement son service DGPS partout au Canada.

L'interruption de ce service s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la Garde côtière pour moderniser les services de navigation maritime et trouver des solutions de rechange aux infrastructures vieillissantes du DGPS. Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT). De plus, pour les marins dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les récepteurs GNSS modernes peuvent utiliser le système d'augmentation à couverture étendue (WAAS) comme une alternative viable au DGPS. L'examen technique de solutions de PNT au Canada de la Garde côtière et une étude sur le rendement du système WAAS ont révélé que la couverture était excellente au Canada, y compris jusqu'au 72^e parallèle de latitude nord dans l'Arctique.

Page 1-3

AJOUTER COMME SUIT:

1.1.5 Radiophares

NAV Canada prévoit mettre hors service le radiophare de Tofino le 15 juin 2023, et celui d'Active Pass le 30 novembre 2023.

Page 2-1

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable Opérations des SCTM
Centre des SCTM d'Halifax
10, Hudson Way
Dartmouth NS B2Y 3Z8

Téléphone : 902-426-9750 ou 902-426-9751 Opérations des SCTM
1-888-528-6444 Opérations des SCTM, appel sans frais
902-426-5645 Service de correspondance publique commerciale
~~902-426-9738~~ Agent responsable
902-426-4956 ECAREG

Télécopieur : 902-426-4483

Courriel : hlxecareg1@innav.gc.ca ECAREG
Supervisor.mcts-halifax@dfo-mpo.gc.ca

Page 2-6

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable Opérations des SCTM
Centre des SCTM d'Iqaluit / NORDREG CANADA
Case postale 189

1063 ruelle Niuraivik
Iqaluit NU X0A 0H0

Téléphone : 867-979-5269 Opérations des SCTM (Est)
867-979-0310 Opérations des SCTM (Ouest)
867-979-5724 Opérations NORDREG
~~867-979-5260~~ ~~Gestionnaire (administration)~~

Télécopieur : 867-979-4264 Opérations des SCTM/NORDREG

Télex (téléfax) : 063-15529 NORDREG CDA

Courriel : IQANORDREG@innav.gc.ca (opérations)

AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

Page 2-12

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Labrador
Case postale 720, Succursale C
Happy Valley-Goose Bay NL A0P 1C0

Téléphone : 709-896-2252 Opérations des SCTM
709-896-0277/0278 Service de correspondance publique commerciale
~~709-896-5817~~ ~~Agent responsable~~

Télécopieur : 709-896-8455

Courriel : Safety.Labrador@innav.gc.ca

Page 2-16

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Gestionnaire du centre – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Les Escoumins
35, rue Otis
Les Escoumins QC G0T 1K0

Téléphone : 418-233-2194 Opérations des SCTM
418-233-3451 Poste radio Garde côtière
418-233-3556 Service de correspondance publique
418-233-3483 ECAREG Canada et NORDREG Canada
~~418-233-2854~~ ~~Gestionnaire du centre (administration)~~

~~Télécopieur : 418-233-3299~~

Courriel : safety.escoumins@innav.gc.ca (radio Garde côtière)
ecareg.escoumins@innav.gc.ca (ECAREG Canada)
iganordreg@innav.gc.ca (NORDREG Canada – la fin décembre à la mi-mai)

Page 2-26

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Port aux Basques
Case postale 99
Port-aux-Basques NL A0M 1C0

Téléphone : 709-695-2167 Opérations des SCTM
709-695-2886 Service de correspondance publique commerciale
~~709-695-2133~~ ~~Agent responsable~~

Télécopieur : 709-695-7784

Courriel : safety.portauxbasques@innav.gc.ca
AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca

Page 2-29

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Prescott
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Téléphone : 613-925-4471 Opérations des SCTM
~~613-925-0618~~ ~~Agent responsable~~
613-925-0666 Bureau AVNAV / NAVAREA XVII et XVIII

Télécopieur : 613-925-4519

Courriel : Safety.Prescott@innav.gc.ca Prescott SCTM
navarea17.18@innav.gc.ca NAVAREA XVII et XVIII
AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca

Page 2-33

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable - Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Prince Rupert
Sac 4444
Prince Rupert BC V8J 4K2

Téléphone : 250-627-3070 Superviseur et opérations des SCTM
~~250-627-3077~~ ~~Agent responsable~~
250-624-9009 Radiodiffusion maritime continu (RMC Nord)
250-726-3415 Radiodiffusion maritime continu (RMC Sud)
250-627-3081 Urgence maritime / Sécurité – Nord
250-627-3082 Urgence maritime / Sécurité – Sud

Télécopieur : 250-624-9075 Opérations des SCTM

Courriel : supervisor.rupert@innav.gc.ca
AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca

Page 2-39

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable - Opérations des SCTM
1550, avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9

Téléphone : 418-648-4427 Opérations des SCTM
~~418-648-7459~~ — ~~Agent responsable~~

Télécopieur : 418-648-7244

Courriel : awn-raa@innav.gc.ca
qbcsup@innav.gc.ca

Page 2-41

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêche et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Sarnia
105, rue Christina Sud
Sarnia ON N7T 7W1

Téléphone : 519-337-6221 Opérations des SCTM
~~519-337-6572~~ — ~~Agent responsable~~

Télécopieur : 519-336-0229

Courriel : Safety.Sarnia@innav.gc.ca

Page 2-45

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable – Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Sydney
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : 902-564-7751 Opérations des SCTM
1-800-686-8676 Opérations des SCTM, appel sans frais
902-564-2446 Service de correspondance publique commerciale
~~902-564-7752~~ Agent responsable

Télécopieur : 902-564-7662

Courriel : Safety.Sydney@innav.gc.ca
AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca

Page 2-50

SUPPRIMER COMME SUIT:

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable - Opérations des SCTM
Centre des SCTM de Victoria
Institut des Sciences de la mer
9860, chemin West Saanich
Case postale 6000
Sidney BC V8L 4B2

Téléphone : 250-363-6611 Opérations des SCTM
1-800-661-9202 Appel sans frais, Centre des SCTM (À l'intérieur de la C.-B.)
~~250-363-6818~~ Agent responsable
250-363-6836 Administration
250-363-6333 Surveillant d'équipe
250-363-6880 Radiodiffusion maritime continue (RMC) – Mont Helmcken
250-363-6492 Radiodiffusion maritime continue (RMC) – Île Bowen/Mont Parke
604-666-3655 Radiodiffusion maritime continue (RMC) – Île Bowen/Mont Parke
250-339-0748 Radiodiffusion maritime continue (RMC) – Secteur centre de l'île
250-974-5305 Radiodiffusion maritime continue (RMC) – Secteur nord de l'île

Télécopieur : 250-363-6556

Courriel : supervisor.victoria@innav.gc.ca

Site Web : <https://www.ccg-gcc.gc.ca/mcts-sctm/index-fra.html>

PAGE 2-64

SUPPRIMER COMME SUIT:

Tableau 2-30 - Côte du Pacifique (radiophares situés en Colombie-Britannique)

Nom et emplacement	Fréquence (kHz)	Portée (Milles marins)	Identification	Remarques
Active Pass 48°52'26"N 123°17'23"W	378	50	• – (A) • – – • (P)	Fonctionne à longueur d'année. Mise en garde : une erreur de relèvement pourrait résulter d'une réfraction côtière. (NAV Canada).
Masset 54°01'54"N 132°07'38"W	278	25	– – – • (1) • – – (U)	Fonctionne à longueur d'année. (NAV Canada).
Dead Tree Point 53°21'01"N 131°56'23"W	248	25	– – • (Z) – – – • (Z) • – – (P)	Fonctionne à longueur d'année. (NAV Canada).
Prince Rupert 54°15'49"N 130°25'20"W	218	100	• – – • (P) • – • (R)	Fonctionne à longueur d'année. (NAV Canada).
Sandspit [Le radiophare de Sandspit exploité par NAV Canada sur 368 kHz n'est pas le même que celui utilisé pour le DGPS.] 53°11'48"N 131°46'33"W	368	75	– – – • (Z) • – – (P)	Fonctionne à longueur d'année. Mise en garde : une erreur de relèvement pourrait résulter de la réfraction côtière. (NAV Canada).
Tofino 49°02'54"N 125°42'16"W	359	50	– • – (Y) • – (A) – – • • (Z)	Fonctionne à longueur d'année. Mise en garde : une erreur de relèvement pourrait résulter de la réfraction côtière. (NAV Canada).

Page 4-8

MODIFIER:

d. Lorsque le trafic de détresse est terminé ou que le silence n'est plus nécessaire, la station qui a eu la direction du trafic de détresse doit émettre, sur la fréquence de détresse, un message indiquant que le trafic de détresse est terminé.

a) le mot « MAYDAY »;

les mots « TOUTES STATIONS » (prononcés trois fois);

le mot « ICI »;

le nom de la station qui a eu la direction du trafic de détresse (prononcé trois fois);

l'indicatif d'appel ou toute autre identification de la station relais;

l'identité MMSI (si l'alerte initiale a été émise par ASN), le nom et l'indicatif d'appel du navire qui était en détresse et une brève description de la résolution de la détresse;

le Temps universel coordonné actuel (UTC);

les mots « SILENCE FINI »;

le mot « TERMINÉ ».

POUR LIRE:

e. Lorsque le trafic de détresse est terminé ou que le silence n'est plus nécessaire, la station qui a eu la direction du trafic de détresse doit émettre, sur la fréquence de détresse, un message indiquant que le trafic de détresse est terminé.

a) le mot « MAYDAY »;

les mots « TOUTES STATIONS » (prononcés trois fois);

le mot « ICI »;

le nom de la station qui a eu la direction du trafic de détresse (prononcé trois fois);

l'indicatif d'appel ou toute autre identification de la station relais;

la date et l'heure du rapport du navire en Temps universel coordonné (UTC)

l'identité MMSI (si l'alerte initiale a été émise par ASN), le nom et l'indicatif d'appel du navire qui était en détresse et une brève description de la résolution de la détresse;

les mots « SILENCE FINI »;

le mot « TERMINÉ ».

PAGE 5-27, 5-28

MODIFIER COMME SUIT:

f. Il est possible d'obtenir des renseignements détaillés sur les emplacements et les limites géographiques associés aux zones de prévisions METAREAs en communiquant avec le Service météorologique du Canada :

g. Téléphone : ~~709-256-6608~~ 587-334-2892

~~Télécopieur : 709-256-6627~~

Courriel : metarea17.18@ec.gc.ca

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL101	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est
ATL102	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud
ATL103	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
ATL108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
ATL109	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
ATL110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
ATL111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
ATL112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
ATL120	Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville)
ATL121	Labrador, Hamilton Inlet à Cape Chidley (y compris Button Islands et Gray Strait)
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC200	General Information, Pacific Coast
PAC201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia
PAC202	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	-------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------------------------------	---------------------------------------

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

8.5 H0434.5	Admirals Beach, feu du quai	47 00 22.9 053 38 36.5	FI R 4s	2	Mât cylindrique .	Saisonnier. Carte:4843 Éd. 09/22 (N22-175)
-----------------------	---------------------------------------	---------------------------	---------	-------	---	--------------------------	-------------------------------------------------------------

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

49.8 H0384	Little Paradise Pointe, feu	Au N. de Marticot Island. 47 21 05.0 054 34 50.0	FI W 4s	8.8	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc . 4.3	Lum. 1 s, obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4622 Éd. 09/22 (N22-164)
----------------------	---------------------------------------	-----------------------------------------------------------	---------	-----	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

51.5 H0386.1	Church Yard Gut, feu	Au N. de Marticot Island. 47 20 50.2 054 35 58.7	FI G 4s	5.8	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc . 4.9	Saisonnier. Carte:4622 Éd. 09/22 (N22-176)
------------------------	--------------------------------	-----------------------------------------------------------	---------	-----	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

75.1 H0354	Lord's Cove, feu du quai	46 52 42.2 055 40 08.6	Q G 1s	4.2	4	Mât. 2.2	Saisonnier. Carte:4625 Éd. 09/22 (N22-178)
----------------------	------------------------------------	---------------------------	--------	-----	---	-------------	-------------------------------------------------------------

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

112 H0318	Garnish, feu	Extrémité du brise- lames. 47 14 11.3 055 21 29.8	Q R 1s	8.5	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc . 4.3	Lum. 0.3 s; obs. 0.7 s. À longueur d'année. Carte:4832 Éd. 09/22 (N22-162)
---------------------	---------------------	------------------------------------------------------------	--------	-----	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

112.1 H0318.2	Garnish, feu du brise-lames intérieure	47 14 10.7 055 21 28.3	FI G 4s	3.5	4	Mât cylindrique . 2.2	À longueur d'année. Carte:4832 Éd. 09/22 (N22-163)
-------------------------	-----------------------------------------------------	---------------------------	---------	-----	---	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)

176.12	Crabbes River, chenal #2 – Bouée lumineuse XD1	48 13 17.3 058 51 57.5	FI G 4s	Espar verte, marquée "XD1".	Saisonnier. Carte:4022 Éd. 09/22 (N22-137)
--------	------------------------------------------------------	---------------------------	---------	-------	-------	--------------------------------	-------------------------------------------------------------

NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)

335.5 H0680.7	Beachside, feu du quai	49 38 34.0 055 53 44.8	FI R 4s	3.6	4	Mât cylindrique . 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4585 Éd. 09/22 (N22-172)
-------------------------	----------------------------------	---------------------------	---------	-----	---	---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
344.39	Change Islands – Bouée lumineuse DWG1	49 40 41.3 054 22 58.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DWG1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4862 Éd. 09/22 (N22-160)
344.41	Skinner Rock – Bouée lumineuse DWG5	Change Islands. 49 40 32.5 054 23 38.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DWG5".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 09/22 (N22-143)
345.41	White Ground, haut-fond – Bouée lumineuse DWG2	Au N. de Change Islands. 49 40 36.6 054 23 28.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DWG2".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 09/22 (N22-144)
355 H0651.6	Summerford, feu du quai	Extrémité du quai. 49 29 21.3 054 47 48.5	Fl G 5s	3.6	2	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/22 (N22-166)
356 H0651	Moreton's Harbour, feu du quai	49 34 39.4 054 52 17.4	Fl R 4s	4.0	2	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4863 Éd. 09/22 (N22-165)
358.6	Twillingate – Bouée d'avertissement lumineuse DT	Twillingate Harbour. 49 38 58.8 054 45 58.8	Fl Y 4s	Espar jaune, marquée "DT".	Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-142)
361.4	Parky Rock – Bouée lumineuse DUL2	49 40 31.9 054 44 05.8	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DUL2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-159)
361.5	Mad Rocks – Bouée lumineuse DUR2	49 40 12.2 054 44 14.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DUR2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-158)
361.52	Farmers Arm – Bouée lumineuse DUR1/3	49 40 05.2 054 44 24.9	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DUR1/3".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-157)
361.6	Primer Rock – Bouée lumineuse DUL3	49 40 10.4 054 43 59.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DUL3".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-200)
361.61	Durrell Arm – Bouée lumineuse DUL4	49 40 01.9 054 44 09.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DUL4".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4886 Éd. 09/22 (N22-155)
364 H0622	Little Fogo Islands, feu	Extrémité Nord de la plus grosse des îles. 49 49 12.2 054 05 37.1	Fl W 4s	48.2	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-168)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
365.3	Pilly Rock – Bouée lumineuse DF3	Fogo Harbour. 49 43 37.0 054 16 17.5	Q G 1s	Espar verte, marquée "DF3".	Saisonnier. Carte:4529 Éd. 09/22 (N22-150)
365.4	Garrison Point – Bouée lumineuse cardinal Nord DFN	49 43 34.7 054 16 39.6	Q W 1s	Espar noir et jaune, marquée "DFN".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-152)
365.515	Fogo Harbour – Bouée lumineuse DF6	49 43 05.5 054 16 23.9	Q R 1s	Espar rouge, marquée "DF6".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-151)
382.5 H0617.6	Barr'd Island, feu	Sur le promontoire. 49 43 48.2 054 11 40.0	Fl R 4s	10.1	4	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-170)
383.5 H0617.4	Joe Batt's Arm, feu du quai	Extrémité du quai public. 49 43 49.2 054 09 30.5	Fl G 4s	3.7	4	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-174)
383.551	Joe Batt's Arm – Bouée lumineuse extérieure DJ13	Fogo Island. 49 43 41.1 054 10 00.4	Q G 1s	Espar verte, marquée "DJ13".	Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-145)
383.552	Joe Batt's Arm – Bouée lumineuse intérieure DJ14	Fogo Island. 49 43 40.2 054 09 59.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DJ14".	Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-147)
383.553	Joe Batt's Arm – Bouée lumineuse intérieure DJ15	Fogo Island. 49 43 37.4 054 09 58.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "DJ15".	Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-148)
383.56	Joe Batt's Arm – Bouée lumineuse extérieure DJ12	Fogo Island. 49 43 46.5 054 10 00.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DJ12".	Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-146)
383.8	Pomeroy Rock – Bouée lumineuse DJ2	Entrée du bras Joe Batt's Arm, Fogo Island. 49 43 55.8 054 09 55.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DJ2".	Saisonnier. Carte:4861 Éd. 09/22 (N22-149)
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
443.1 H0540.1	Kings Cove, feu du quai	48 34 03.9 053 19 57.4	Fl R 4s	4	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4854 Éd. 09/22 (N22-179)
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
470.5 H0503.2	Old Perican, feu du brise-lames intérieur	48 05 14.0 053 00 29.6	Fl R 3s	4.6	4	Mât. 2.6	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/22 (N22-180)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
470.7 H0503	Old Perlican, feu du brise-lames intérieur	48 05 12.6 053 00 36.3	Fl G 3s	4.0	4	Mât. 2.6	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/22 (N22-181)
CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.5)							
483 H0483.5	Spaniard's Bay, feu du brise-lames	47 37 20.5 053 16 16.9	Fl R 4s	2	Mât. 2.6	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-183)
488.2 H0479	Brigus, feu du quai	Extrémité du quai. 47 32 21.8 053 12 20.6	Fl R 4s	5.2	4	Mât à claire-voie triangulaire. 3.4	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-182)
491.58 H0473.5	St. Phillips, feu du quai	47 35 34.0 052 53 12.0	Fl G 4s	Mât cylindrique. 2.6	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-187)
493.52 H0469	Bauline, feu du brise-lames Nord	47 43 22.0 052 50 05.0	Fl G 4s	3.2	2	Mât. 2.3	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-184)
493.54	Bauline, feu du quai	47 43 21.7 052 50 04.3	Fl R 4s	2	Mât cylindrique. 2.3	Lum. 1 s; obs 3 s. Réflecteur radar. Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-185)
498.2 H0474.3	Foxtrap, feu du brise-lames intérieur	47 30 49.0 052 59 45.3	Fl G 4s	4.2	2	Mât. 2.6	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 09/22 (N22-186)
CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)							
509.11	Ferryland Head, quai	47 01 24.5 052 52 52.4	Fl G 4s	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4845 Éd. 09/22 (N22-126)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1071.35	Hardys Channel – Bouée lumineuse de mi-chenal JS	<i>Au NW. du bras de mer.</i> 46 39 15.0 063 51 09.1	Mo(A) W 6s	<i>Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "JS".</i>	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.</i> Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-102)
1071.39	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS2	46 39 13.9 063 51 16.6	Fl R 4s	<i>Espar rouge, marquée "JS2".</i>	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal.</i> Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-103)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1071.41	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS3	46 39 12.0 063 51 13.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "JS3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-104)
1071.42	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS4	46 39 08.5 063 51 28.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JS4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-105)
1071.45	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS5	46 39 07.4 063 51 25.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "JS5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-106)
1071.5	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS7	46 39 04.4 063 51 39.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "JS7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-107)
1071.52	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS8	46 39 09.0 063 51 50.3	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JS8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 09/22 (G22-108)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1097 H1319	Botsford, brise- lames	Coin SE. du brise- lames. 46 10 07.2 063 56 01.1	FI R 4s	6.0	3	Mât de révérence. 5.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4406 Éd. 09/22 (G22-101)
1154	Goulet de Terre- noire – Bouée lumineuse XX4	46 46 05.6 064 50 49.7	FI R 4s	Rouge, marquée "XX4".	La bouée peut être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/22 (G22-090)
1154.2	Kouchibouguacis River – Bouée lumineuse XX19	46 45 58.6 064 51 34.9	Q G 1s	Verte, marquée "XX19".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/22 (G22-092)
1154.4	Goulet de Terre- noire – Bouée lumineuse XX24	46 46 06.0 064 51 30.8	Q R 1s	Rouge, marquée "XX24".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 09/22 (G22-091)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1154.5	Goulet de Terre- noire – Bouée lumineuse XX36	46 46 21.5 064 52 27.1	Q R 1s	Rouge, marquée "XX36".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 09/22 (G22-094)
1154.95	Kouchibouguacis River – Bouée lumineuse XX43	46 46 11.3 064 54 44.6	Fl G 4s	Verte, marquée "XX43".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 09/22 (G22-089)
1157	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY2	46 50 05.8 064 53 53.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XY2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4906 Éd. 09/22 (G22-084)
1157.33	Kouchibouguac Gully – Bouée lumineuse XY4	46 49 59.8 064 54 02.4	Fl R 4s	Rouge, marquée "XY4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4906 Éd. 09/22 (G22-085)
1158.5	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY9	46 49 57.7 064 54 00.0	Fl G 4s	Verte, marquée "XY9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4906 Éd. 09/22 (G22-086)
1158.6	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY17	46 50 04.0 064 54 46.1	Fl G 4s	Verte, marquée "XY17".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 09/22 (G22-087)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)							
1248	Shippegan – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ	Entrée S. de Shippegan Gully. 47 42 33.4 064 39 30.5	Mo(A) W 6s	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "TJ".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4920 Éd. 09/22 (G22-095)
1248.133	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ7	47 42 46.5 064 39 49.1	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. En opération 24 h. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 09/22 (G22-096)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1258.125	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ35	47 43 47.2 064 40 05.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ35".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 09/22 (G22-097)
1273.15	Shippegan Flat – Bouée lumineuse EC4	Miscou Harbour. 47 53 12.3 064 40 04.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "EC4".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 09/22 (G22-093)
1282.5	Shippegan Channel – Bouée lumineuse EG8	47 50 41.0 064 43 42.9	Q R 1s	Espar rouge, marquée "EG8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 09/22 (G22-099)
1561.71	Bouée lumineuse de mi-chenal CHE						Rayer du livre. Carte:4468 Éd. 09/22 (Q22-042)
1561.72	Bouée lumineuse CS3						Rayer du livre. Carte:4468 Éd. 09/22 (Q22-043)
1561.74	Chevery – Bouée lumineuse CS4	À l'entrée de la Rivière Nétagamiou. 50 27 20.7 059 37 43.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "CS4".	Saisonnier. Carte:4468 Éd. 09/22 (Q22-040)
1561.76	Chevery – Bouée lumineuse CS6	À l'entrée de la Rivière Nétagamiou. 50 27 28.2 059 37 33.1	Fl R 4s	Rouge, marquée "CS6".	Saisonnier. Carte:4468 Éd. 09/22 (Q22-041)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

1962 H2324	Pointe à Puiseaux (Sillery)	Sillery, à l'W. du quai. 46 46 19.4 071 14 35.9	Fl R 5s	10.6	10	Mât de révérence. 7.8	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:1316 Éd. 09/22 (Q22-030)
---------------	--------------------------------	----------------------------------------------------------	---------	------	----	--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

EAUX INTÉRIEURES

LAC À LA PLUIE (LF 1445 – 1468)

1468	Fort Frances Ranier, quai – Feu						Rayer du livre. Carte:6108 Éd. 09/22 (D22-034)
------	------------------------------------	--	--	--	--	--	----------------------------------------------------------